



VULBENS

Pays du Vuache

**Procès-Verbal
Du Conseil Municipal du
Mercredi 22 avril 2026 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Franck SAUTIER, Jacqueline RUAZ, Fabien BENOIT, Marion RIFF-MERCIER, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Daniel ZUABONI, Magali NOEL, Claude BLANCHET, Carolina ROGUET, Priska GRAS, David MONTION, Chantal POULLARD, Jean-Bernard BLANC, Emmanuelle DESEBE

Absents, excusés : Colline RINALDI donne pouvoir à Florent BENOIT

Absent sans pouvoir : Antoine BLUGEON

En préambule, Monsieur le Maire accueille Mme Emmanuelle DESEBE, nouvellement élue suite à la démission de Monsieur Stéphane Francisco.

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

1. Création et désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Jean-Bernard Blanc, conseiller municipal, demande à ce que les sujets d'économie et commerce soient ajoutés à la commission cadre de vie, environnement et relation à l'usager, demande qui est acceptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée les commissions communales ci-dessous et désigne les membres suivants :

Commissions	Membres
Affaires sociales, intergénérationnelles et citoyenneté	Frédérique GUILLET Marie-Laure BENOIT Claude BLANCHET Chantal POUILLARD
Commission travaux, mobilité et bâtiments	Franck SAUTIER David MONTION Emmanuelle DESEBE Marie-Laure BENOIT Cédric FOL Antoine BLUGEON
Commission urbanisme / PLU	Jacqueline RUAZ Colline RINALDI Antoine BLUGEON Daniel ZUABONI Emmanuelle DESEBE Marion RIFF-MERCIER Claude BLANCHET
Commission finances	Jacqueline RUAZ Fabien BENOIT Marion RIFF-MERCIER Marie-Laure BENOIT Jean-Bernard BLANC Colline RINALDI Daniel ZUABONI
Commission affaires scolaires, jeunesse et vie associative	Fabien BENOIT Marion RIFF-MERCIER Frédérique GUILLET Magali NOEL Priska GRAS Franck SAUTIER
Commission cadre de vie, environnement, relation à l'usager, économie et commerce	Claude BLANCHET / Magali NOEL Jean-Bernard BLANC Antoine BLUGEON Jacqueline RUAZ Priska GRAS Carolina ROGUET David MONTION

2. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création par la CCG de huit commissions thématiques,

Considérant que les communes comptant moins de 3000 habitants disposent de deux sièges par commission,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme les représentants suivants au sein des commissions thématiques de la CCG :

Commissions	Représentants
Aménagement et Habitat	Jacqueline RUAZ Daniel ZUABONI
Mobilité	Jean-Bernard BLANC Carolina ROGUET
Patrimoine et Finances	Fabien BENOIT Jacqueline RUAZ
Déchets	Franck SAUTIER Marie-Laure BENOIT
Agriculture, Environnement et Transition Energétique	Colline RINALDI Emmanuelle DESEBE
Social, Séniors et Petite Enfance	Frédérique GUILLET Priska GRAS
ZAE, Economie, Formation et Tourisme	Jean-Bernard BLANC Claude BLANCHET
Sports, Culture et Santé	Magali NOEL Colline RINALDI

3. Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R123-15,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal,

Considérant qu'il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres maximum en plus de président,

Considérant qu'aujourd'hui le CCAS compte 4 membres élus et 4 membres nommés,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 8 le nombre de membres du CCAS, soit 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire

4. Election des membres du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de 4 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection des 4 membres du CCAS.

Se présente la liste suivante :

Frédérique GUILLET

Marie-Laure BENOIT

Claude BLANCHET

Chantal POULLARD

Nombre de votants : 18

Ne participent pas au vote : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 18

L'unique liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'élire en tant que membres du CCAS siégeant aux côtés du Maire président de droit :

Frédérique GUILLET

Marie-Laure BENOIT

Claude BLANCHET

Chantal POULLARD

5. Création et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant l'unique liste déposée suivante :

Membres titulaires :

-Claude BLANCHET
-Jacqueline RUAZ
-David MONTION

Membres suppléants :

-Frédérique GUILLET
-Jean-Bernard BLANC
-Franck SAUTIER

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Nombre de votants : 18

Ne participent pas au vote : 1

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 18

L'unique liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer, pour la mandature, la Commission d'Appel D'Offres (CAO)

Elit les membres suivants :

Membres titulaires :

-Claude BLANCHET
-Jacqueline RUAZ
-David MONTION

Membres suppléants :

-Frédérique GUILLET
-Jean-Bernard BLANC
-Franck SAUTIER

Précise que les membres élus de la commission d'appel d'offres sont également membres des jurys de concours et membres de la commission MAPA.

6. Création et composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne

- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la liste des commissaires à proposer à la DDFIP comme suit :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1. Jacqueline RUAZ | 13. Julien CARBONI |
| 2. Frédérique GUILLET | 14. Didier BENOIT |
| 3. Emmanuelle DESEBE | 15. Cédric FOL |
| 4. Claude BLANCHET | 16. Jean-Manuel PEYCRU |
| 5. Jean-Claude ANTOINE | 17. Alain EXCOFFIER |
| 6. Nadine SAUGE-MERLE | 18. Fabien BENOIT |
| 7. Romain NICOLAS | 19. Magali NOEL |
| 8. Marion RIFF-MERCIER | 20. Marie-Laure BENOIT |
| 9. David MONTION | 21. Franck SAUTIER |
| 10. Sylvie RINALDI | 22. Chantal POULLARD |
| 11. Bruno BOSSON | 23. Carolina ROGUET |
| 12. Jean-Bernard BLANC | 24. Antoine BLUGEON |

7. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois en date du 20 avril 2026 portant création de la commission intercommunale des Impôts directs (CIID)

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Genevois sont invitées à délibérer concernant la désignation des membres amenés à siéger à la CIID,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Jacqueline RUAZ membre titulaire et Mme Frédérique GUILLET membre suppléant.

8. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) est créée entre la Communauté de Communes du Genevois et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le 30 mars 2026, le conseil communautaire a fixé le nombre de membres de la CLECT à raison d'un représentant au moins par conseil municipal et a invité les communes membres à délibérer pour désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Jacqueline RUAZ en tant que représentante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

9. Désignation d'un représentant à la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.7 du Code Electoral,

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

Considérant que dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

-d'un conseiller municipal

-d'un délégué de l'administration désigné par le préfet

-d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure BENOIT, conseillère municipale, comme représentante titulaire à la commission de contrôle des listes électorales et M. Cédric FOL comme représentant suppléant.

10. Désignation d'un élu référent sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Bernard BLANC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à la nomination d'un référent sécurité routière

Nomme M. Jean-Bernard BLANC référent sécurité routière pour la commune de Vulbens.

11. Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de M. Claude BLANCHET

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Procède à la désignation d'un correspondant défense

Nomme M. Claude BLANCHET correspondant défense pour la commune de Vulbens

12. Désignation des représentants au SYANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant au Syane, qui siègera au collège des communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean-Bernard BLANC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne M. Jean-Bernard BLANC en tant que représentant au Syane.

1. Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit, de déterminer les orientations de la formation et de fixer les crédits ouverts à ce titre dans le budget communal ;

Considérant que cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Reconnaît à chacun de ses membres, pour la durée du mandat, le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Dit que les actions de formation susceptibles d'être financées par la commune devront être en lien direct avec l'exercice du mandat municipal et porter prioritairement sur les domaines suivants :

- Fonctionnement des institutions locales et intercommunales ;
- Finances publiques locales et élaboration du budget communal ;
- Urbanisme, aménagement du territoire et environnement ;
- Gestion des services publics locaux ;
- Responsabilités civiles et pénales des élus.

Dit que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dit que les élus souhaitant bénéficier d'une formation adresseront une demande écrite au maire, précisant l'intitulé, la durée, l'organisme de formation et le coût de la formation.

Le maire autorise la participation des élus aux formations, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des orientations fixées par la présente délibération.

Dit que pour l'exercice 2026, le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus est fixé à : 1500 €

2. Bilan de la concertation dans le cadre de l'évaluation environnementale pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et R153-15

Vu la délibération n°13/2024 du 03/04/2024 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu la délibération n°15/2025 du 16/04/2025 engageant la concertation préalable dans le cadre de l'évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation.

Mme Jacqueline RUAZ, adjointe à l'urbanisme, rappelle le contexte général de la procédure : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objectif de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Vulbens. Dans le cadre de cette procédure une évaluation environnementale a été réalisée.

Bilan de la concertation : le dossier ainsi qu'un registre papier ont été mis à disposition du public du 12 décembre 2025 au 16 janvier 2026, aux heures et jours d'ouverture de la mairie. L'ensemble du dossier était également accessible sur le site internet de la commune de Vulbens.
Cette concertation n'a appelé aucune remarque de la part de la population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Jacqueline RUAZ, adjointe à l'urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire

Prend acte que la concertation n'a appelé aucune remarque de la part de la population

3. Acquisition des parcelles A 2649 et A 2650 dans le cadre de la création de la voie douce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 66/2023 adoptée par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023,

Vu les promesses de cession de terrains signées avec les propriétaires,

Considérant que dans le cadre de la création de la voie douce reliant le centre du village et le collège du Vuache, des acquisitions de parcelles situées sur l'emprise du projet ont été rendues nécessaires.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés avant le démarrage du projet. Les surfaces des emprises préalablement définies ont été modifiées compte tenu de la réalité des travaux réalisés et les plans de division ont été mis à jour en conséquence par le géomètre avec attribution des nouveaux numéros de parcelles.

Les acquisitions en état d'être finalisées concernent les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Issue de la parcelle	Surface à acquérir
A	A 2649	A 1118	45 m ²
A	A 2650	A 1118	2 m ²
TOTAL			47 m²

Le prix d'acquisition, quant à lui demeure inchangé et sera de 2 € par m² pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles A 2649-2650, pour une superficie totale de 47 m² au prix de 2 euros par mètre carré,

Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Vulbens,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

4. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « La Gorillette » pour l'animation d'une guinguette, chemin de boule, parcelle ZD n° 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

M. Fabien BENOIT, adjoint à la vie associative, rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation de l'espace public, la Commune a aménagé un espace dédié à l'accueil d'une guinguette attenante à l'aire de jeux, visant à créer un lieu de convivialité ouvert à l'ensemble des habitants. Souhaitant confier l'animation de ce lieu à un acteur associatif, elle a lancé un appel à projet publié sur le site internet de la commune du 11 mars au 11 avril 2026 auquel l'association « La Gorillette » a répondu favorablement.

Cette association étant la seule à avoir posé sa candidature et son dossier répondant aux critères définis, celle-ci est retenue pour animer l'espace de la guinguette entre le 15 mai et le 20 septembre 2026.

Dans ce cadre, il convient de régulariser une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention, jointe en annexe, prévoit les conditions de la mise à disposition du domaine public ainsi que l'ensemble des règles applicables dont les prescriptions de sécurité émises par le SDIS.

M. Claude BLANCHET intervient pour signaler que les horaires d'occupation ne sont pas indiqués et qu'il faut compléter la convention sur ce point. Le conseil municipal approuve l'ajout de cet élément.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Fabien BENOIT, adjoint à la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le projet d'animation d'une guinguette à l'association « La Gorillette » du 15 mai 2026 au 20 septembre 2026,

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « La Gorillette » telle que jointe en annexe, avec ajout des horaires d'occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de compléter l'équipe des adjoints, il nomme Mme Magali NOEL et M. Claude BLANCHET en tant que conseillers municipaux délégués.

Il fait un point d'information sur les élections qui ont eu lieu au syndicat intercommunal du Vuache (SIV) : Caroline BILLOT a été élue présidente et succède à Sylvie RINALDI.

Ont été élus également :

1^{er} VP : Patrick DURAND (Viry),

2^e VP : Virginie MIANI (Clarafond-Arcine)

3^e VP : David MONTION (Vulbens)

Les élections ont également eu lieu au Syndicat Intercommunal Pays du Vuache (SIPV) :

Eric ROSAY, Maire de Dingy-en-Vuache, a été élu président.

Ont été élus également :

1^{er} VP : Florent BENOIT (Maire de Vulbens)

2^e VP : Joëlle LAVOREL (Maire de Vers)

3^e VP : Yann FOL (Maire de Savigny)

4^e VP : Stéphane CLAEYS (Maire de Chevrier)

Monsieur le Maire fait un point sur les actualités SIPV : la rénovation du centre ECLA dont les travaux vont débuter en septembre 2026, le recrutement en cours d'un chef de police municipal, la maison de santé qui est complètement occupée à part deux locaux vacants pour des médecins généralistes. Une infirmière (assistante médicale), a été embauchée récemment afin d'assister les médecins, ce qui permet de recevoir 30 à 40 % de patients supplémentaires. Une étude sera également menée pour mettre en place la téléconsultation.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h40

Le Maire
Florent BENOIT



La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr